Commission du Musée national

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Musée National Suisse**

Band (Jahr): **24 (1915)**

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Commission du Musée national.

Il n'y a pas eu de changement parmi les membres de la Commission. Ceux d'entre eux qui sont nommés par le Conseil fédéral, ont été confirmés pour un nouvel exercice ainsi que le président de la Commission, Monsieur E. Vischer-Sarasin.

Etant données les circonstances actuelles, la Commission n'a tenu que quatre séances.

Monsieur l'architecte Dr G. Gull, professeur, nous a soumis les plans pour l'agrandissement du Musée national; une sous-commission composée du président, de MM. le colonel R. de Reding, et du professeur Dr Jos. Zemp a été nommée pour les étudier. Après examen et approbation par cette sous-commission, ces plans ont été envoyés le 15 septembre au Conseil municipal de Zurich avec un rapport explicatif.

Cette année-ci, comme la précédente, le budget du Musée a été considérablement réduit. Cette diminution des crédits cause à la Direction de graves difficultés, et nous espérons que nos autorités pourront rétablir le budget normal, avant que ce soit trop tard.

La Commission a eu à s'occuper de la proposition faite par Monsieur le Dr F. Schwerz, de conserver dans nos locaux les ossements humains trouvés dans les fouilles organisées par le Musée, et de nommer un spécialiste pour les étudier et les classer. Après examen de la question et après avoir pris l'avis de personnes compétentes, la Commission, sur la proposition de la Direction, a renoncé pour le moment à créer dans notre Musée un département spécial d'anthropologie. Les ossements trouvés continueront à être remis en dépôt à l'Institut anthropologique de l'Université de Zurich. Une convention spéciale entre le Musée national et l'Institut anthropologique règle les conditions de ces dépôts.

La Commission a aussi approuvé un règlement du Gouvernement du canton de Zurich qui, d'accord avec la Direction du Musée,

fixe la manière de procéder, lorsqu'on trouve des objets d'histoire naturelle intéressants ou des antiquités. Les fonctionnaires de l'Etat sont tenus d'informer tout de suite la Direction du Musée national de toute trouvaille d'antiquités, parvenant à leur connaissance.

A la suite d'une discussion aux Chambres fédérales sur l'activité du Musée national, la Commission, sur la demande du Chef du Département de l'Intérieur, lui a adressé un mémoire explicatif sur la manière dont sont formées les collections du Musée national. A cette pièce était joint un mémoire explicatif du directeur, dans lequel il exprimait ses idées personnelles sur le but et l'activité du Musée.

La Commission a chargé Monsieur le professeur Dr J. Zemp de préparer un projet, en vue de poursuivre la publication de la „Statistique des Monuments historiques de la Suisse", fondée en 1872 par Monsieur le prof. Dr J. R. Rahn. Il s'agirait de donner une nouvelle impulsion à cette entreprise et d'augmenter le nombre des fascicules publiés chaque année, en s'adjoignant de nouveaux collaborateurs. La solution de cette question dépend des moyens financiers que la Commission pourra y consacrer. Pour le moment, ces moyens sont absolument insuffisants.

Parmi les diverses demandes que la Commission a eu à examiner, s'en trouvait une émanant de la Direction du Musée industriel de St-Gall exprimant le désir que le Musée national suisse mît à sa disposition une partie de ses collections de tissus pour des expositions temporaires. La Commission a été obligée de refuser cette demande, car, par principe, elle est opposée à prêter en dehors du Musée aucune pièce provenant des collections.

Par lettre du 17 novembre 1915, Mr le Dr H. Angst a demandé que les antiquités qu'il a données au Musée à l'occasion de sa retraite comme directeur, soient désignées par des étiquettes spéciales. La Commission a chargé la Direction d'examiner de quelle manière on pourra faire droit à cette demande.

La Commission du Musée a donné son préavis au Département fédéral de l'Intérieur au sujet de deux demandes de subventions pour l'achat d'antiquités, présentées par le Musée historique de Fribourg.

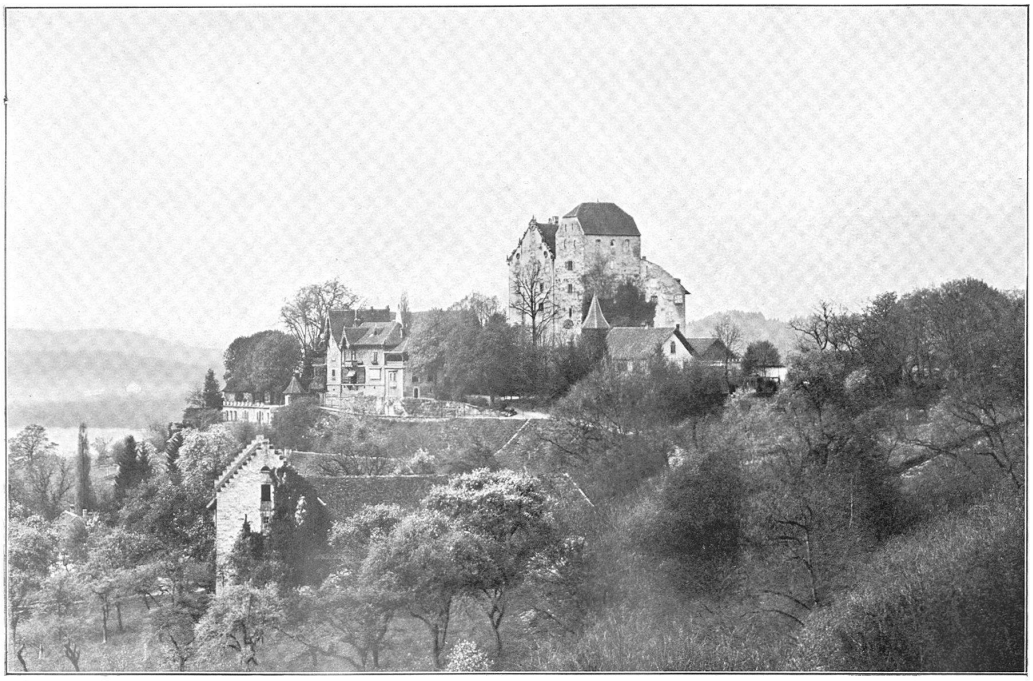

Le château de Wildegg, vu du sud.

L'Administration du Château de Wildegg

a procuré aux autorités du Musée un accroissement très sensible de travail.

La remise de la propriété par les exécuteurs testamentaires n'a pas eu lieu au commencement de l'année, toutes les affaires en cours n'ayant pu être réglées pour cette date; cependant la Commission, d'accord avec les autorités fédérales, a pris en mains la gérance de cette fondation.

L'administrateur récemment élu, Monsieur le notaire J. Stirnemann à Aarau, est aussi entré en fonctions le 1er janvier 1915. Comme nous le faisions remarquer dans notre dernier rapport, le règlement de gérance pour l'administrateur, et le règlement pour le service des comptes et de la caisse de la fondation avaient reçu avant la fin de 1914 la sanction du Conseil fédéral. Dans sa séance du 17 février, la Commission a décidé d'ajouter un paragraphe G à l'article 4 du règlement concernant l'administration du Musée national du 17 juin 1907, lequel règle les devoirs et la compétence de la Commission du Musée national, dans l'administration de la propriété de Wildegg. Ce paragraphe additionnel a été approuvé le 2 mars par le Département fédéral de l'Intérieur.

L'administrateur de Wildegg devant faire un rapport annuel détaillé à la Commission du Musée, pour être transmis aux autorités fédérales, il suffit de mentionner ici ce qui peut être d'un intérêt général.

L'un des exécuteurs testamentaires, Monsieur le Dr Bachmann à Stettfurt, est décédé subitement le 26 août 1915. Les travaux relatifs à la remise de l'héritage étaient assez avancés, de sorte qu'elle put avoir lieu le 8 octobre. A cette occasion, on avait convoqué la Commission du Musée au château, le Chef du Département fédéral de l'Intérieur y assistait comme représentant du Conseil fédéral, les autres membres se trouvant retenus à Berne.

Le président de la Commission du Musée donna un court aperçu sur la propriété et sur son transfert à la Confédération, dont voici un résumé:

Le 21 novembre 1484, le maire (Schultheiss), le Conseil et les bourgeois de Berne vendirent à Kaspar Effinger, bourgeois de Brugg et à ses héritiers, pour la somme de 1730 florins le château et le fort de Wildegg dans le comté de Lenzbourg, avec les droits et les biens qui en dépendent, sous la réserve que

dans toutes les guerres de la ville de Berne, la propriété serait à sa disposition, soit pour la défense, soit pour loger les troupes.

Comme dépendances du château, il y avait une grange, un moulin au pied de la montagne, appelé „Hellmühle", la taverne de Möriken, un petit bien à Holderbank, la propriété sur le Hard, deux vergers mesurant sept arpents, une longue prairie d'un acre sur l'Aar avec la forêt de Schachen, deux vignes au Kestenberg, huit arpents de champs, la prairie du Hof mesurant quatre acres, le Kestenberg et le Jungholz avec le droit de chasse dans les seigneuries de Holderbank et Möriken. La propriété conférait les droits suivants: la justice, „Twing" et „Bann" à Holderbank avec une redevance annuelle de 22 1/2 mesures de blé, 6 1/2 muids d'avoine, le droit de pêche, celui de prendre les tanches, le droit de collation à Holderbank, et le droit de pourvoir les tribunaux.

La famille Effinger a été durant 428 ans propriétaire du château qui, pendant ce long laps de temps a subi, comme aussi les dépendances bien des changements. Les constructions furent renouvelées et vers la fin du XVII^e siècle modifiées et embellies; les terrains qui en dépendaient, furent agrandis et arrondis; par contre, plusieurs des droits féodaux des propriétaires, sauf celui de la pêche furent abolis, comme conséquence des bouleversements politiques et sociaux.

En 1872, la branche masculine des Effinger s'éteignit et le 25 octobre 1912, Mademoiselle Adelheid Pauline Juliette d'Effinger, la dernière personne portant le nom d'Effinger, mourut sans laisser de parents rapprochés.

Dans le but d'assurer l'entretien de la demeure de ses ancètres, elle institua la Confédération suisse héritière principale de sa fortune, au bénéfice du Musée national suisse, avec la condition que le château avec ses dépendances, les jardins et les pentes de la colline du château, ainsi que la forêt attenante du Kestenberg soient maintenus dans leur état actuel, et soient confiés au Musée national suisse pour la surveillance et l'administration. L'héritière reçoit, outre la propriété du château, le mobilier, et après paiement des legs un capital d'environ frs. 150,000.

Par arrêté du 14 février 1913, le Conseil fédéral déclara accepter l'héritage, et décida que la Commission du Musée serait chargée de l'administration de la propriété de la fondation Effinger-Wildegg; le Département fédéral des finances a reçu la gérance de la fortune mobilière.

La Commission du Musée national administre le domaine depuis le 1^er janvier 1915.

La Commission étant réunie pour la première fois au château depuis son entrée en fonctions, et en présence du représentant de l'autorité supérieure de la Confédération, elle a tenu à exprimer sa sincère reconnaissance envers la noble donatrice.

Le château imposant qui domine au loin la riante vallée de l'Aar, restera pour les temps futurs un monument significatif de la famille, qui a pendant des siècles rendu de précieux services à la patrie, et rappellera aux visiteurs une page intéressante de l'histoire suisse.

La Commission du Musée remplira exactement les devoirs qui lui incombent pour l'entretien de la propriété selon les désirs de la donatrice.

La Commission doit aussi exprimer sa gratitude aux exécuteurs testamentaires, Messieurs Dr Bachmann, ancien juge fédéral, et Stirnemann, notaire. Ils se sont efforcés dans leur tâche difficile de régler cette succession, de sauvegarder les intérêts de la fondation. La Commission regrette que le décès de Monsieur le Dr Bachmann la prive du plaisir de le voir assister à cette cérémonie.

La fidèle compagne de la donatrice, Mademoiselle P. de Peyer, a droit aussi à la reconnaissance de la Commission, par l'empressement qu'elle a toujours mis à donner tous les renseignements désirables pour faciliter les travaux d'organisation de l'administration de la propriété, et par la cordiale hospitalité qu'elle a déployée envers tous les organes de la Commission qui gardent le souvenir le plus agréable de leur visite à Wildegg. La Commission compte aussi dans l'avenir sur sa précieuse collaboration pour la surveillance de la propriété et du château.

Le transfert du château à la Confédération, et à l'administration de la Commission du Musée a rendu nécessaire un nouvel inventaire et la taxation des propriétés et du mobilier, surtout en vue d'une nouvelle assurance contre l'incendie. Le mobilier antique du château et de la maison d'habitation a été taxé par les organes du Musée national, Monsieur le Dr H. Barth de la bibliothèque centrale de Zurich a bien voulu se charger de la bibliothèque, Mademoiselle de Peyer a inventorié et taxé le mobilier moderne de la maison d'habitation, l'inventaire rural a été fait par l'administrateur, Mr le notaire Stirnemann. Quant aux immeubles, leur taxation a été faite par les organes compétents.

Les organes du Musée national firent en même temps pour le mobilier du château et de la maison d'habitation un catalogue par locaux et sur fiches, semblable à ceux du Musée national.

La nouvelle installation du vieux château par le Musée national a plus d'intérêt pour le public que ces travaux administratifs. Elle se fit d'après le projet du Directeur qui fut approuvé par la Commission du Musée dans sa séance du 21 janvier 1914. Le château ayant été parfois loué, divers locaux avaient été peints et tapissés d'une manière arbitraire. Sous les dernières générations, le mobilier ancien avait dû en bonne partie céder la place à des meubles plus commodes et modernes. La famille des Effinger s'est toujours distinguée par sa simplicité et son économie, aussi ne trouve-t-on pas de luxe inutile. C'est pourquoi toutes les pièces ont plutôt le caractère d'une demeure bourgeoise aisée du XVIIIe et de la première moitié du XIXe siècle, que d'un vieux château aristocratique. On a donc dû se borner à réunir le

mobilier du même style et du même âge et à le distribuer dans les chambres de manière à former un ensemble aussi harmonique que possible. Pour ce travail, une chronique de la famille Effinger, datant de 1800 environ, où l'état du château était décrit exactement, fut un guide précieux. Cependant, on a l'intention, dans le courant des années prochaines et dans la mesure des ressources dont nous disposerons, d'enlever les papiers modernes qui ne sont pas en harmonie avec le mobilier, pour rendre, si possible, aux locaux leur aspect primitif.

Un guide dont la publication est projetée, renseignera le visiteur, non seulement sur l'histoire du château et de ses habitants, mais aussi sur la destination antérieure de chaque chambre et sur les précieuses collections de vitraux peints, d'armes et d'autres antiquités qu'elles renferment.